

Paris, le 11 juillet 2018

M. le directeur général adjoint
Jean-Michel THILLIER

DGDDI
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Dès le groupe de travail du 15 février dernier consacré aux aspects RH de la mission FRONTTEX, notre organisation a appelé votre attention sur le point des frais de mission, en ces termes :

"Le niveau des frais de mission reste un sujet fragile. Le lieu, la période, le préavis a une incidence très forte sur les coûts du logement et de l'alimentation. L'USD-FO a rappelé que les frais de mission imposés ne permettront pas toujours de couvrir les frais... cela risque d'être un gros sujet de crispation. L'administration indique qu'elle n'a pas la main sur le montant des remboursements et que la comptabilité en frais réels n'est pas envisageable." (Extrait du compte-rendu de nos représentants)

Or, nous avons appris dernièrement que l'agence Frontex a communiqué à une autre organisation les éléments suivants :

- Principe général :

L'agence Frontex rembourse les montants payés par les États membres à leurs agents déployés en mission Frontex, dans le respect des règles nationales, qui l'emportent sur les règles communautaires. Ainsi, un État membre peut fixer des indemnités supplémentaires versées à l'équipage travaillant à l'étranger, pour les fins de semaine, les nuits, etc. et qui sont remboursées, du moment que ces indemnités sont réglementaires, correspondent à la réalité, et ne font pas partie d'un salaire régulier. Frontex n'a pas fixé de montants maximaux pour les indemnités pour les équipages (des navires et des aéronefs dans les fiches REM), étant donné qu'elles varient d'un État membre à l'autre. L'indemnité totale peut donc comprendre une indemnité journalière, une indemnité de nuit et une indemnité de fin de semaine, et son montant total peut être supérieur au taux maximal de l'indemnité journalière de subsistance de l'UE.

- Éligibilité des agents des douanes français au "victual ling" qui couvre les frais de bouche des personnels déployés, actuellement à la charge exclusive des marins déployés :

Elle est effective si les provisions à bord (nourriture, boisson) ne sont pas inclus dans des indemnités. En particulier, dès lors que les officiers ne reçoivent pas de vivres et que l'indemnité journalière de subsistance ne couvre pas les aliments à bord, et donc que cela représente un coût supplémentaire pour le navire, le "victual ling" est dû.

- Prise en compte de la facture des aliments et boissons du patrouilleur (VPO) dans le REM :

Si la nourriture/boisson/préparation des repas ne fait pas partie des indemnités (ce qui signifie que les repas ne viennent pas en déduction des indemnités), les personnels déployés sont en droit d'obtenir la prise en charge tous les coûts liés aux repas à bord, y compris les coûts d'approvisionnement.

- Caractère complémentaire des frais de mission :

Le DSA (daily subsistence allowance / indemnité journalière) accordé par Frontex peut venir en complément de vos allocations si votre réglementation nationale le permet, sauf dans le cas où cela aboutit à un doublement de l'indemnité journalière. La question principale est de clarifier ce que couvre l'allocation accordée par les autorités françaises.

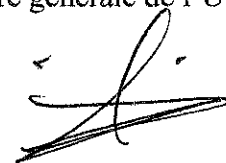
Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer de quelle manière ces éclaircissements sont ou seront pris en compte par l'administration.

En vous en remerciant vivement par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'expression de mon profond respect.

2/

Marie-Jeanne Catala

Secrétaire générale de l'USD-FO



P. BRIZIO

SG adjointe